



Ago de copropriété

Par **MPPL**, le **13/08/2025 à 14:18**

Bonjour,

Je vous expose la situation :

Un copropriétaire majoritaire est décédé, son épouse est placée dans un EHPAD et serait sous tutelle. Ils ont trois enfants.

Qui doit être convoqué à l'AGO et comment ?

D avance merci

Par **MPPL**, le **13/08/2025 à 15:05**

Qui pourrait représenter l'indivision autre que le Notaire et surtout si l'épouse est bien sous tutelle car je pense que le tuteur n'est pas un des enfants.

Par **Yapasdequoi**, le **13/08/2025 à 16:25**

Bonjour,

L'indivision peut être représentée par un tiers, le notaire ou le tuteur ou toute autre personne capable de participer à l'AG.

Le syndic doit adresser la convocation à "succession X c/o Maître Y (notaire)".

article 23 de la loi 65-557

"En cas d'indivision, les indivisaires sont représentés par un mandataire commun qui est, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal judiciaire saisi par l'un d'entre eux ou par le syndic."

Par **Pierrepauljean**, le **13/08/2025 à 17:26**

bonjour

si une AG doit être convoquée avant que le syndic n'ait reçu une notification officielle du décès ET des coordonnées du notaire en charge de la succession , le syndi

il doit continuer à adresser les ADF et les convocations au copropriétaire en titre

Par **beatles**, le **13/08/2025** à **20:56**

Bonsoir,

Exactement, il ne faut pas sauter les étapes que résume partiellement, dans l'ordre, @Pierrepauljean au vu de [ce lien](#).

Subsidiairement ([Cass. 3e Civ., 12 mars 2020, pourvoi n° 18-11.988](#)).

Cdt.